Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au Centre communautaire Vallée de Harrington (CCHV), situé au 420 Ch. de Harrington ce 16 juin 2025 à 19h00.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Gabrielle Parr, les conseillères Chantal Scapino et Julie James et les conseillers Richard Francoeur, Robert Dewar, Gerry Clark et Daniel St-Onge.

Le conseiller Robert Dewar est absent.

Le directeur général et greffier-trésorier, Steve Deschênes est présent.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

2. Points d'information de la mairesse

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

5. Période de questions

6. Approbation des procès-verbaux

6.1 Séance ordinaire du 20 mai 2025

6.2 Séance extraordinaire du 6 juin 2025

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de mai 2025

7.3 Dépôt du rapport financier de mai 2025

7.4 Adoption du rapport financier 2024 et du rapport de l'auditeur indépendant

7.5 Dépenses incompressibles pour l'année 2025

7.6 Radiation des taxes prescrites eu égard au dossier du matricule 1985-77-0062, pour la totalité du solde

7.7 Vente par huissier d'une propriété pour impôts fonciers impayés

7.8 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 658 800 $ qui sera réalisé le 25 juin 2025

7.9 Résolution pour la vente d'une partie du lot 6070270 cadastré en rue et propriété de la Municipalité du Canton de Harrington

7.10 Résolution pour la vente d'une partie des lots 6433243 et 6310074 cadastrés en rues et propriétés de la Municipalité du Canton de Harrington

7.11 Résolution afin de payer une créance greffant le matricule 2188-41-1692 lot 6068111 propriété de la municipalité

7.12 Autorisation pour un don pour le Centre communautaire Lost River (LRCC) pour célébrer la Fête du Canada

7.13 Autorisation pour un don pour le Centre communautaire Vallée de Harrington pour célébrer la Fête du Canada

7.14 Autorisation pour un don à CAMMAC pour l'événement culturel Dimanche en Musique

8. Avis de motion et règlement

8.1 Adoption du **RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2025**, concernant les limites de vitesse

9. Travaux publics

10. Sécurité publique

10.1 Demande conjointe de subvention dans le cadre d'une étude portant sur l'optimisation des services de sécurité incendie de quatre municipalités avoisinantes – Fonds régions et ruralité

11. Urbanisme et environnement

11.1 Sommaire de permis émis

11.2 Prolongation du mandat d'URBACOM pour les services de conseils en urbanisme jusqu'au 31 décembre 2025

11.3 Demande de permis no. 2025-0038 concernée par le PIIA-01 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au futur 21, chemin des Algonquins (lot 6 068 119) (matricule 1779-10-4350)

11.4 Demande de certificat d'autorisation no. 2025-0048 visant des travaux de rénovation de la résidence située au 16, chemin des Micmacs (matricule 1778-19-3880)

11.5 Demande de certificat d'autorisation no. 2025-0052 concernée par le PIIA-01 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au 81, chemin des Micmacs (lot 6 068 985) (matricule 1778-86-5498)

11.6 Demande de permis no. 2025-0054 concernée par le PIIA-02 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au 490, chemin de Harrington (lot 6 210 528) (matricule 1373-30-0391)

11.7 Demande de permis no. 2025-0066 concernée par le PIIA-01 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au 23, chemin du Sommet de la Vallée (lot 6 210 668) (matricule 1772-67-9067)

11.8 Demande de permis d'opération cadastrale no. 2025-00002 concernée par le PIIA-01 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au 81 et 83, chemin des Micmacs (lots 6 068 985 et 6 068 997) (matricules 1778-86-5498 et 1778-87-3352)

12. Hygiène du milieu

13. Loisirs et culture

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Gabrielle Parr souhaite la bienvenue. Le quorum étant constaté, la mairesse déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00 et ajoute que l'enregistrement de la séance est en cours.

2. Points d'information de la mairesse

Madame la mairesse Gabrielle Parr informe les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités réalisées au cours du mois de mai 2025.

2025-06-R120 **3. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de mai 2025.

5. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

6. Approbation des procès-verbaux

2025-06-R121 **6.1 Séance ordinaire du 20 mai 2025**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-R122 **6.2 Séance extraordinaire du 6 juin 2025**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

Les rapports des dépenses autorisées par la direction générale et par les directeurs de services pour le mois de mai 2025 sont déposés au conseil.

2025-06-R123

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de mai 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU d'approuver les comptes et les salaires payés pour le mois de mai 2025 et les comptes à payer, tels que présentés ci-dessous, et d'en autoriser le paiement.

COMPTES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS MAI 2025)

250270	08/05/2025	Hydro-Québec	1691.55
250271	08/05/2025	Jonathan Rodger	50.00
250272	15/05/2025	Services de Cartes Desjardins	3438.85
250273	15/05/2025	Hydro-Québec	145.37
250274	15/05/2025	Mathieu Dessureault	377.35
250275	15/05/2025	Desjardins Sécurité Financière	8290.06
250276	15/05/2025	Neil Swail	14.50
250277	15/05/2025	Société de l'Assurance Automobile du Qué.	1538.06
250278	20/05/2025	Hydro-Québec	914.37
250279	28/05/2025	Heather-Anne MacMillan	48.02
250280	28/05/2025	L'Ass. Des Pro. Du Sommet-de-la-Vallée	600.00
250281	28/05/2025	Bell Canada	326.34
250282	28/05/2025	Financière Banque Nationale	926.12
250283	28/05/2025	Steve Deschenes	196.68
250284	28/05/2025	FTQ	869.24
250285	28/05/2025	Desjardins Sécurité Financière	8344.17
250286	28/05/2025	CUPE Local 4852	568.20
250287	29/05/2025	Hydro-Québec	2870.14
250288	29/05/2025	Bell Mobilité	113.98
250289	30/05/2025	Retraite Quebec	536.72

SALAIRES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS MAI 2025)

Salaires pour les employés	41578.12
Salaires pour les élus	8752.63
Salaires pour les pompiers)	1357.87
Receveur Général du Canada	9513.90
Ministère du Revenu du Québec	23259.21
CSST	1375.66

COMPTES À PAYER (CHÈQUES À ÉMETTRE JUIN 2025)

250290	17/06/2025	Waste Management	8280.17
250291	17/06/2025	Équipe Laurence	1667.14
250292	17/06/2025	Menuiserie P.B.	4468.84
250293	17/06/2025	Carrière Miller	424.91
250294	17/06/2025	Tenaquip	157.29
250295	17/06/2025	Urbacom	4971.52
250296	17/06/2025	MRC d'Argenteuil	1267.61
250297	17/06/2025	M. Maurice Entrepreneur Électricien Inc.	3499.61
250298	17/06/2025	Fonds Information Foncière	96.00
250299	17/06/2025	Gilbert P. Miler et Fils Ltée	41504.84
250300	17/06/2025	Villemaire Pneus et Mécanique	10018.92
250301	17/06/2025	Service d'Entretien Ménager-M.C.	2667.42
250302	17/06/2025	Juteau Ruel Inc.	414.23
250303	17/06/2025	Soudure Molloy	682.50
250304	17/06/2025	TLC Global Impression	397.15
250305	17/06/2025	SCP GéoteK Inc.	9077.28
250306	17/06/2025	Spino Plomberie Inc.	6005.14
250307	17/06/2025	9129-6558 Québec Inc.	7978.70
250308	17/06/2025	Les Enseignes Barbo Inc.	9258.36
250309	17/06/2025	USD Global Inc.	2455.00
250310	17/06/2025	Patrick Morin Inc.	66.67
250311	17/06/2025	Sinto Inc.	697.56
250312	17/06/2025	Construction Lamsley Inc.	5950.00
250313	17/06/2025	Martine Rizzoli	85.00
250314	17/06/2025	Céramique l'Entrepôt St-Jérome	2498.84
250315	17/06/2025	Pyromateck	569.13
250316	17/06/2025	Portes Mirabel	2623.73
250317	17/06/2025	Pavage Mont-Tremblant	63376.01
250318	17/06/2025	Desormeaux Agrégat	189.04
250319	17/06/2025	2547-0857 Québec *Inc.*	4790.66
250320	17/06/2025	Les Emballage Carrousel Inc.	960.53
250321	17/06/2025	Ozero Solutions	4332.81

250322	17/06/2025	Ville de Lachute	2638.81
250323	17/06/2025	Formules Municipales	420.81
250324	17/06/2025	Canadian Tire	28.73
250325	17/06/2025	FQM Assurances	1875.89
250326	17/06/2025	Fosses Septiques Miron	195.46
250327	17/06/2025	Matériaux SMB	2937.12
250328	17/06/2025	Ministre des Finances	576.00
250329	17/06/2025	Québec Municipal	229.95
250330	17/06/2025	Pompes et Plomberie Lachute	76.95
250331	17/06/2025	Canadian Tire #461	313.80
250332	17/06/2025	Aréo-Feu	944.43
250333	17/06/2025	Auto Parts Extra	230.77
250334	17/06/2025	H2LAB Inc.	917.21
250335	17/06/2025	Michel Ladouceur	8124.17
250336	17/06/2025	Location Madden Rental	186.20
250337	17/06/2025	Maxiburo	228.87
250338	17/06/2025	Martech	1759.13
250339	17/06/2025	J.B. Dixon Inc.	891.41
250340	17/06/2025	Service de Pneus M.K. 2005 Inc.	302.38
250341	17/06/2025	Multi Routes	37545.65
250342	17/06/2025	Service de Recyclage Sterling	4671.73
250343	17/06/2025	Énergies Sonic RN S.E.C.	4791.15
			389016.34

Je soussigné, directeur général, certifie que la Municipalité du Canton de Harrington a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

_____
Steve Deschênes
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Dépôt du rapport financier de mai 2025

Le directeur général et greffier-trésorier Steve Deschênes dépose le rapport financier pour le mois de mai 2025.

2025-06-R124

7.4 Adoption du rapport financier 2024 et du rapport de l'auditeur indépendant

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général certifie avoir donné au moins cinq (5) jours avant la date de la présente séance, conformément à la loi, un avis public du dépôt de ces rapports ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU D'accepter le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année fiscale 2024 préparé par la firme Gariépy Bussière CPA Inc., comptables professionnels agréés ;

ET D'AUTORISER le paiement du solde des honoraires à Gariépy Bussière CPA Inc., au montant de 21 700 $ plus les taxes applicables.

(GL : 02 -130-00-413)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-R125

7.5 Dépenses incompressibles pour l'année 2025

ATTENDU que certaines dépenses sont dites incompressibles à cause des engagements financiers de la municipalité ou parce qu'elles sont liées à son fonctionnement ;

ATTENDU que le conseil a adopté le règlement 369-2025 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE les dépenses incompressibles suivantes, pour l'année 2025, soient autorisées :

Salaires et avantages sociaux	
Conseil :	164 033 $
Administration :	518 539 $
Élection :	12 750 $
Incendie :	75 608 $
Voirie :	386 866 $
Matières résiduelles :	130 280 $
Urbanisme :	247 057 $
Contrats	
Enlèvement de la neige :	455 705 $
Vérification comptable :	33 000 $
Ententes avec autres organismes	
Quote-part à la MRC / Service de l'évaluation :	359 459 $
Service de la police :	310 666 $
Waste Management :	75 000 $

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'autoriser les paiements suivants :

- Frais de téléphone et de télécommunication
- Frais d'électricité
- Frais de poste et de transport
- Frais de déplacement
- Frais d'immatriculation ou autres frais à la Société de l'assurance automobile du Québec
- Les cotisations des employés aux régimes de retraite particuliers
- Remboursement à tout employé des dépenses payées et effectuées dans le cadre de leur travail, lesdites dépenses ayant été effectuées pour le compte de la municipalité et autorisées conformément au règlement no 369-2025 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
- Remboursement des prêts (capital et intérêts)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-R126

7.6 Radiation des taxes prescrites eu égard au dossier du matricule 1985-77-0062, pour la totalité du solde

CONSIDÉRANT QUE selon les informations reçues le 30 janvier 2020, de l'Agence du Revenu du Canada le dossier du matricule 1985-72-1516, nouvellement 1985-77-0062 est un dossier inactif et que le dossier est fermé ;

CONSIDÉRANT QUE les taxes prescrites eu égard audit dossier doivent être radiées de même que tous les intérêts ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU :

- **QUE** les taxes municipales prescrites eu égard au dossier du matricule 1985-72-1516, nouvellement 1985-77-0062 pour un total de 61.58 $, soient radiées de même que les intérêts afférents ;

- **D**'autoriser l'inscription de la municipalité au paiement électronique afin que les paiements versés en remplacement d'impôts PERI) par le Receveur général du Canada soient faits par dépôt direct ;

- **ET D**'autoriser Monsieur Steve Deschênes, Directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents afférents audit dossier.

(GL 01-211-10-000)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-R127

7.7 Vente par huissier d'une propriété pour impôts fonciers impayés

CONSIDÉRANT QUE les impôts fonciers relatifs à certaines propriétés n'ont pas été payés et ce, depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont toujours impayées ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE le Conseil mandate la firme ***Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.*** afin de procéder aux démarches relativement à la vente par huissier des cadastres suivants :

Propriétaires	Matricules	Lot #
La société immobilière - Les Arpents Vert Inc.	2476-57-2275	6 211 245
	2476-68-8036	6 211 263
	2477-70-8012	6 211 270

ET D'autoriser les frais afférents à ladite vente.

(GL 02-130-00-412)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-R128

7.8 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 658 800 $ qui sera réalisé le 25 juin 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du Canton de Harrington souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 658 800 $ qui sera réalisé le 25 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
RE-224-2014-1	831 000 $
RE-224-2014-1	306 900 $
366-2024	520 900 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros RE-224-2014-1 et 366-2024, la Municipalité du canton de Harrington souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Richard Francoeur

ET RÉSOLU QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 25 juin 2025 ;

2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 juin et le 25 décembre de chaque année ;

3. Les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier ;

4. Les billets, quart au capital, seront remboursés comme suit :

2026	**137 500 $**	
2027	**143 100 $**	
2028	**149 100 $**	
2029	**155 200 $**	
2030	**161 500 $**	**(à payer en 2030)**
2030	**912 400 $**	**(à renouveler)**

ET QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros RE-224-2014-1 et 366-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-R129

7.9 Résolution pour la vente d'une partie du lot 6070270 cadastré en rue et propriété de la Municipalité du Canton de Harrington

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de Monsieur Dalton Brown afin d'acquérir une partie du lot 6070270 ;

CONSIDÉRANT que le lot 6070270 scinde en deux le terrain de monsieur Brown composé des lots 6068260 et 6310078 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité suite à une analyse d'usage futur de ce cadastre de rue n'en voit aucune utilité publique ou autre à court, moyen et long terme ;

CONSIDÉRANT que le conseil consent à vendre une partie du lot 6070270 à monsieur Dalton Brown ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE la municipalité vend une partie du lot 6070270 pour une superficie approximative de 5297 mètres carrés ;

QUE le taux unitaire pour la vente soit fixé à 0.62 $ du mètre carré ;

QUE les limites nord d'une partie du lot 6070270 s'établissent aux limites des lots 6068625 et 6310080 ;

QUE les limites sud d'une partie du lot 6070270 s'établissent aux limites des lots 6068617 et 6310077 ;

QUE la définition exhaustive des limites du lot 6070270 à être vendu soit préparée par un arpenteur géomètre aux frais de monsieur Brown et à la satisfaction de la municipalité ;

QUE les frais de notaires et tout autre frais associé à la transaction soit à la charge de monsieur Brown ;

QUE la transaction notariale inclue un premier droit de refus en faveur de la municipalité dans l'éventualité que Monsieur Brown mette en vente ladite partie du lot 6070270;

QUE les taxes applicables à la transaction sont à la charge de monsieur Brown ;

ET QUE la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer tous les effets associés à la transaction de vente d'une partie du lot 6070270 à monsieur Brown.

(GL 01-243-00-001)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-R130

7.10 Résolution pour la vente d'une partie des lots 6433243 et 6310074 cadastrés en rues et propriétés de la Municipalité du Canton de Harrington

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de Monsieur Robert Dewar afin d'acquérir une partie du lot 6310074 et le lot 6433243 ;

CONSIDÉRANT que le lot 6433243 scinde en deux le terrain de monsieur Dewar composé du lot 6068227 et de la composition des lots 6210997, 6211338 et 6552471 ;

CONSIDÉRANT que le lot 6310074 longe le lot 6068227 de monsieur Dewar ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 6068232 et 6310075 ne semble pas s'opposer à cette transaction ;

CONSIDÉRANT que la municipalité à la suite d'une analyse d'usage futur de ces cadastres de rues n'en voit aucune utilité publique ou autre à court, moyen et long terme ;

CONSIDÉRANT que le conseil consent à vendre une partie du lot 6310074 et l'entièreté du lot 6433243 à monsieur Robert Dewar ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE la municipalité vend une partie du lot 6310074 pour une superficie approximative variant entre 5000 et 8100 mètres carrés et l'entièreté du lot 6433243 pour une superficie approximative de 6549 mètres carrés ;

QUE le taux unitaire pour la vente du lot 6433243 soit fixé à 0.33 $ du mètre carré ;

QUE le taux unitaire pour la vente d'une partie du lot 6310074 soit fixé à 0.43 $ du mètre carré ;

QUE les limites nord d'une partie du lot 6310074 s'établissent aux limites de la jonction des lots 6068232 ou 6310075 ou 6068229 selon les négociations à venir ;

QUE la définition exhaustive des limites des lots 6433243 et 6310074 à être vendu soit préparée par un arpenteur géomètre aux frais de monsieur Dewar et à la satisfaction de la municipalité ;

QUE les frais de notaires et tout autre frais associé à la transaction soit à la charge de monsieur Dewar ;

QUE la transaction notariale inclue un premier droit de refus en faveur de la municipalité dans l'éventualité que Monsieur Dewar mette en vente le lot 6433243 et la partie du lot 6310074 ;

QUE les taxes applicables à la transaction sont à la charge de monsieur Dewar ;

ET QUE la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer tous les effets associés à la transaction de vente d'une partie du lot 6310074 et l'entièreté du lot 6433243 à monsieur Dewar.

(GL 01-243-00-001)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-R131

7.11 Résolution afin de payer une créance greffant le matricule 2188-41-1692 lot 6068111 propriété de la municipalité

CONSIDÉRANT que la municipalité a vendu la propriété 57 chemin White le 23 octobre 2024 – Résolution #2024-10-R339 ;

CONSIDÉRANT que cette propriété était greffée de plusieurs hypothèques légales et créances dû à des tiers et que la municipalité a pu faire radier certaines de ces créances ;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste qu'une seule créance au bénéfice de Revenu Québec et qu'il y a lieu de payer cette créance afin de permettre la vente finale avec les acheteurs ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Richard Francoeur

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise l'administration municipale à négocier avec Revenu Québec la somme qui lui est due, autorise le directeur général à signer les effets nécessaires à cette transaction et de payer la somme négociée pour rayer cette créance.

(GL 02-130-00-412)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-R132

7.12 Autorisation pour un don pour le Centre communautaire Lost River (LRCC) pour célébrer la Fête du Canada

CONSIDÉRANT QU'une demande de don de 800$ a été soumise au Conseil de la Municipalité du Canton de Harrington par le Centre Communautaire de Lost River (LRCC) pour célébrer la Fête du Canada ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE la Municipalité du Canton de Harrington autorise le paiement de la somme de 800$ au Centre communautaire de Lost River pour célébrer la Fête du Canada.

(GL 02-190-00-992)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-R133

7.13 Autorisation pour un don pour le Centre communautaire Vallée de Harrington pour célébrer la Fête du Canada

CONSIDÉRANT QU'une demande de don de 1000$ a été soumise au Conseil de la Municipalité du Canton de Harrington par le Centre communautaire Vallée de Harrington (HVCC) pour célébrer la Fête du Canada ;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE la Municipalité du Canton de Harrington autorise le paiement de la somme de 1000$ au Centre Communautaire Vallée de Harrington (HVCC) pour célébrer la Fête du Canada.

(GL 02-190-00-992)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-R134

7.14 Autorisation pour un don à CAMMAC pour l'événement culturel Dimanche en Musique

CONSIDÉRANT QU'une demande de don a été soumise au Conseil de la Municipalité du Canton de Harrington par le Centre musical CAMMAC pour l'événement culturel Dimanche en Musique ;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE la Municipalité du Canton de Harrington autorise le paiement de la somme de 400$ au Centre musical CAMMAC pour l'événement culturel Dimanche en Musique.

(GL 02-190-00-992)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

- **POUR :**

La conseillère Chantal Scapino et les conseillers Richard Francoeur et Daniel St-Onge

- **CONTRE :**

La conseillère Julie James et le conseiller Gerry Clark

8. Avis de motion et règlement

2025-06-R135

8.1 Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2025 concernant les limites de vitesse

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4º du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal du Canton de Harrington tenue le 20 mai 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ. c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 373-2025 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 373-2025 concernant les limites de vitesse.

Article 3

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure tel que précisé à l'annexe A.

Article 4

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la municipalité.

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 6

Sauf sur les chemins où une signalisation contraire apparaît tel que décrit à l'annexe « A » et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, et sans restreindre la portée de l'article 327 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant :

- 50 km/h sur les chemins du territoire de la municipalité du Canton de Harrington;
- Celle indiquée par une signalisation comportant un message, qui précise, selon les circonstances et les temps de la journée, la vitesse maximale autorisée sur la partie du chemin visée par cette signalisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe « A »

A-1 - Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure sur les chemins suivants :

Nom du Chemin	Zone de vitesse			
	Point de répare	Départ	Fin	Distance
Ch. Lundon	Intersection : Route 327 et Ch. Lundon	Intersection: Route 327 et Ch. Lundon	à Ch. Des Érables	1.2 km
Ch. White	Intersection : Chemin White et Ch. Birchview	Intersection: Ch. White et Ch. Birchview	à Ch. Circle	850 mt
Ch. White	Intersection : Chemin White et Ch. Davis	Intersection: Ch. White et Ch. Davis	à # civique 349	800 mt

9. Travaux publics

10. Sécurité publique

Mme la mairesse présente un sommaire des interventions en matière d'incendie.

2025-06-R136

10.1 Demande conjointe de subvention dans le cadre d'une étude portant sur l'optimisation des services de sécurité incendie de quatre municipalités avoisinantes – Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham, du Village de Grenville, de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et de la Municipalité du Canton de Harrington désirent présenter un projet d'optimisation de leurs services de sécurité incendie dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Canton de Harrington s'engage à participer à l'étude du projet d'optimisation des services de sécurité incendie des quatre municipalités ci-haut nommées.

QUE le conseil municipal de Canton de Harrington accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE le conseil municipal de Canton de Harrington nomme la Ville de Brownsburg-Chatham comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

ET QUE le conseil municipal de Canton de Harrington désigne le directeur général, monsieur Steve Deschênes, pour signer tout document nécessaire, utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Urbanisme et environnement

11.1 Sommaire des permis émis

2025-06-R137

11.2 Prolongation du mandat d'URBACOM pour les services de conseils en urbanisme jusqu'au 31 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement du service d'urbanisme, la Municipalité désire s'adjoindre les services-conseils d'un urbaniste ;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, la firme URBACOM a fourni des services de qualités par l'intermédiaire de Monsieur Jean Labelle ;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur de l'urbanisme n'a pas encore été pourvu ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU DE mandater la firme ***URBACOM***, afin d'obtenir leurs services professionnels à raison de 1 à 2 journées par semaine de 8h30 à 16h30 pour la période allant du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant de 94.00 $ de l'heure, taxes en sus ;

ET QUE M. Jean Labelle officiera comme Directeur du service d'urbanisme par intérim ;

ET d'autoriser le directeur général à signer l'offre de services URBACOM, selon les termes de la proposition datée du 1 juin 2025.

(GL 02-610-00-410)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-R138

11.3 Demande de permis no. 2025-0038 concernée par le PIIA-01 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au futur 21, chemin des Algonquins (lot 6 068 119) (matricule 1779-10-4350)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de permis afin de construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée située au futur 21, chemin des Algonquins (lot 6 068 119);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet de construction de cette nouvelle résidence respecte les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Harrington accepte la demande de PIIA 2025-0038 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-R139

11.4 Demande de certificat d'autorisation no. 2025-0048 visant des travaux de rénovation de sa résidence située au 16, chemin des Micmacs (matricule 1778-19-3880)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de permis afin de rénover sa résidence située au 16, chemin des Micmacs (lot 6 067 952) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet de rénovation de cette résidence respecte les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Richard Francoeur

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Harrington accepte la demande de PIIA 2025-0048 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-R140

11.5 Demande de certificat d'autorisation no. 2025-0052 concernée par le PIIA-01 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au 81, chemin des Micmacs (lot 6 068 985) (matricule 1778-86-5498)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de certificat d'autorisation afin de rénover sa résidence située au 81, chemin des Micmacs (lot 6 068 985) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet de rénovation de cette résidence respecte les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Harrington accepte la demande de PIIA 2025-0052 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-R141

11.6 Demande de permis no. 2025-0054 concernée par le PIIA-02 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au 490, chemin de Harrington (lot 6 210 528) (matricule 1373-30-0391)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de certificat d'autorisation afin de rénover sa résidence située au 490, chemin de Harrington (lot 6 210 528) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet de rénovation de cette résidence respecte les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Chantal Scapino

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Harrington accepte la demande de PIIA 2025-0054 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-R142

11.7 Demande de permis no. 2025-0066 concernée par le PIIA-01 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au 23, chemin du Sommet de la Vallée (lot 6 210 668) (matricule 1772-67-9067)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de permis afin de construire une remise située au 23 chemin du Sommet de la Vallée (lot 6 210 668) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet de construction de cette remise respecte les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Harrington accepte la demande de PIIA 2025-0066 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-R143

11.8 Demande de permis d'opération cadastrale no. 2025-00002 concernée par le PIIA-01 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au 81 et 83, chemin des Micmacs (lots 6 068 985 et 6 068 997) (matricules 1778-86-5498 et 1778-87-3352)

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé une demande d'opération cadastrale afin de remplacer la configuration des deux lots existants par une nouvelle configuration des deux lots sur des terrains situés sur le chemin des Micmacs (lots 6 068 985 et 6 068 997) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demand e;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet d'opération cadastrale proposé respecte les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Harrington accepte la demande de PIIA 2025-00002 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 Hygiène du milieu

13 Loisirs et culture

14. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

2025-06-R144 **15. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h58

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gabrielle Parr, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec.*

Gabrielle Parr **Mairesse**	**Steve Deschênes** **Directeur général et greffier-trésorier**